

Opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie

Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec (CSMOCCGQ)

CNP 9473

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mai 2006.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une opératrice ou un opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie effectue manuellement des travaux de procédés complémentaires ou règle et fait fonctionner un ou plusieurs équipements servant à faire des travaux de découpage, de gaufrage, d'estampage, de laminage et de pliage-collage.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme opératrices ou opérateurs d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie, principalement dans deux classes d'entreprises.

D'abord, les entreprises qui intègrent l'ensemble des opérations de procédés complémentaires dans le flux de production d'imprimés. Il s'agit pour la plupart d'imprimeries spécialisées dans les sous-secteurs de l'emballage et du livre. Ce sont principalement des moyennes et des grandes entreprises utilisant les procédés complémentaires afin d'améliorer la présentation de leurs imprimés. Elles disposent d'équipements de nouvelle génération, c'est-à-dire des équipements informatisés, qui leur permettent d'accélérer les opérations de procédés complémentaires pour les commandes à volume élevé.

Ensuite, les ateliers spécialisés dans les procédés complémentaires, qui utilisent aussi des équipements modernes, automatisés, qui s'ajoutent aux équipements de la génération précédente, à contrôle mécanique manuel. Leur clientèle est en grande majorité constituée d'imprimeries qui font faire, en partie ou en totalité, les opérations de procédés complémentaires en sous-traitance.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (nos 1 à 5) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Compétences essentielles
<ol style="list-style-type: none"> 1. Planifier la réalisation de projets au moyen d'équipements de procédés complémentaires. 2. Contrôler la qualité. 3. Réaliser la mise en train d'un équipement de procédés complémentaires. 4. Réaliser le tirage d'un produit à l'aide d'un équipement de procédés complémentaires. 5. Effectuer l'entretien d'un équipement de procédés complémentaires.

Il est **obligatoire de maîtriser les cinq compétences essentielles liées à chaque spécialisation** pour obtenir l'un des certificats de qualification professionnelle suivants :

Certificat de qualification professionnelle
Opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie – découpage
Opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie – estampage
Opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie – gaufrage
Opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie – laminage
Opératrice ou opérateur d'équipements de procédés complémentaires en imprimerie – pliage-collage

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus;• doit avoir un emploi;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagnes et compagnons d'apprentissage

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Aucun critère
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **quatre apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir au moins **deux ans** lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il faut avoir pratiqué le métier visé pendant **deux ans** au moins, au cours des dix dernières années.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Un expert ou expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée de cinq heures environ, comporte un examen théorique oral et une évaluation pratique en situation de travail.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification

Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec (CSMOCGQ)

101, boulevard Roland-Therrien, bureau 540
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 514 387-078

Site Web : communicationsgraphiques.org